

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT, dûment convoquée et tenue le 3 février 2015 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil sous la présidence de monsieur le maire Yves Petit.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Louise Forest et Hélène Dufault et messieurs Réjean Rajotte et Stéphan Hébert formant le quorum.

ÉTAIENT ABSENTS : Messieurs Michel Brouillard et André Lévesque

La directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 25-02-2015

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour :

En y ajoutant :

- 7.3 Évaluation professionnelle – autopompe Kenworth 2002
- 7.4 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

En y modifiant :

- 6.6 OMH – révision budgétaire 2014
- 10.2 Nomination d'une partie des membres du CCU

En annulant :

- 6.5 Formation – membres du conseil municipal
- 8.6 Mandat Tetra Tech (anciennement BPR) – Usine de filtration de l'eau potable

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 26-02-2015

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Louise Forest, il est résolu, à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux de l'assemblée de consultation et de la séance ordinaire du 13 janvier 2015.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

- MAMOT – TECQ 2010-2013, le gouvernement fait des coupures.
- MMQ – Assurances (ristourne)

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 COMPTES À PAYER

Résolution numéro 27-02-2015

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Louise Forest, il est résolu, à l'unanimité, de permettre le paiement des comptes selon la liste qui a été remise aux conseillers, datée du 30 janvier 2015.

Comptes pour approbation	:	79 614,36\$
Salaires	:	33 964,40\$
Comptes à payer	:	31 089,38\$

et de prendre acte du certificat de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'égard de la disponibilité des fonds, tel que reproduit ci-après:

Je, soussignée, Véronique Piché, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses inscrites dans la liste des factures à payer en date du 30 janvier 2015, et d'approuver en conséquence, tel que soumis, ladite liste des factures à payer.

Véronique Piché,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

6.2 DIVERS RAPPORTS DE M. LE MAIRE

- Les Matinées gourmandes sont de retour pour 2015
- Pacte rural – possibilité de modification dans la plus-value en lien avec les infrastructures

6.3 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2015

Aucun transfert budgétaire nécessaire.

6.4 COTISATION ANNUELLE ADMQ 2015

Résolution numéro 28-02-2015

Sur proposition de Louise Forest, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil municipal renouvelle l'adhésion et l'assurance, pour l'année 2015, à l'ADMQ (Association des Directeurs/trices Municipaux du Québec), lesquelles sont fixées à 673,00\$ avant taxes.

Prendre note que cette résolution annule la résolution 05-01-2015.

6.5 FORMATION – MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Point annulé.

6.6 OMH – RÉVISION BUDGÉTAIRE 2014

Résolution numéro 29-02-2015

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, de prendre acte du dépôt de la documentation en lien avec la révision budgétaire 2014 de l'OMH et accepte le déficit révisé.

Prendre note que cette résolution annule la résolution 07-01-2015.

6.7 ACHAT – DEVIS D'APPEL D'OFFRES INGÉNIERIE DÉFINITIVE EAUX USÉES

Résolution numéro 30-02-2015

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, d'acheter chez le bureau d'avocat Therrien Couture, un devis déjà monté en lien avec l'appel d'offres de services d'ingénierie définitifs pour l'usine de filtration des eaux usées au coût maximum de 1 500,00\$ avant taxes.

6.8 NOMINATION OMH

Résolution numéro 31-02-2015

Considérant que le mandat de madame Hélène Dufault au comité de l'OMH arrive à sa fin (7 février 2015);

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de nommer madame Hélène Dufault pour siéger sur le comité de l'OMH.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT SERVICE INCENDIE

Il est noté au présent procès-verbal le dépôt du rapport du service incendie pour le mois de janvier 2015.

7.2 ACHATS DU SERVICE INCENDIE

Résolution numéro 32-02-2015

Sur proposition Stéphan Hébert, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre les achats suivants :

- 2 adhésions IAAI (50\$/personne)	100,00\$ (avant taxes)
- 1 inscription séminaire IAAI	144,00\$ (avant taxes)
- 2 inscriptions congrès IAAI 2015 (375\$/personne)	750,00\$ (avant taxes)

Prendre note de ce qui suit :

Les adhésions en lien avec IAAI concernent deux officiers (Réjean Brouillard et Marc-André Cheeney).

L'inscription au séminaire concerne seulement le pompier Marc-André Cheeney et tous frais encourus (déplacement et repas) lui sont remboursés selon la politique.

Les inscriptions au congrès IAAI concerne deux officiers (Réjean Brouillard et Marc-André Cheeney) et tous les frais encourus (déplacement, hébergement et repas) leurs sont remboursés selon la politique.

7.3 ÉVALUATION PROFESSIONNELLE – AUTOPOMPE (KENWORTH)

Résolution numéro 33-02-2015

Considérant la demande de l'assureur de la municipalité, qu'une évaluation professionnelle soit faite pour l'assurance de l'autopompe (Kenworth);

Sur proposition d'Hélène Dufault, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, de faire évaluer l'autopompe - Kenworth 2002 par la compagnie Héloc.

7.4 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

Résolution numéro 34-02-2015

Considérant que le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la municipalité prévoit la formation de pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

8. SERVICES PUBLICS

8.1 RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

Le directeur des travaux publics fait rapport des services publics pour le mois de janvier 2015 et à venir.

8.2 ACHATS DES SERVICES PUBLICS

Résolution numéro 35-02-2015

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Réjean Rajotte, il est résolu, à l'unanimité, de permettre les achats suivants :

- Hose pour pompe à bouette 500,00\$ (avant taxes)

8.3 ENTÉRINER ACHAT URGENT – USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Résolution numéro 36-02-2015

Considérant un bris à l'usine d'épuration des eaux usées;

Considérant l'urgence de réparer le bris;

Sur proposition de Louise Forest, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, d'entériner l'achat urgent, chez la compagnie Surpresseur 4S, d'un surpresseur modèle RBS 25 pour l'usine d'épuration des eaux usées au coût de 2 540,00\$ avant taxes.

8.4 ANNULATION DE LA RÉOLUTION 22-01-2014

Résolution numéro 37-02-2015

Considérant l'adhésion de la municipalité dans le programme PRIMEAU;

Sur proposition de Louise Forest, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, d'annuler la résolution 22-01-2014.

8.5 TRAVAUX À L'USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE – VEINES D'AIR POUR BASSIN D'EAU BRUTE

Résolution numéro 38-02-2015

Considérant que le projet de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable se poursuit;

Considérant que le projet de mise aux normes de l'usine de production d'eau potable est prioritaire;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de faire exécuter les travaux par la compagnie MPECO au coût de 6 197,00\$ avant taxes.

8.6 MANDAT TETRA TECH (anciennement BPR) – USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE

Point annulé.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RÉGIE DES DÉCHETS

Aucun rapport.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Il est noté au présent procès-verbal le dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de janvier 2015.

10.2 NOMINATION D'UNE PARTIE DES MEMBRES DU CCU

Résolution numéro 39-02-2015

Considérant le règlement 437-2012;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, de nommer comme membre du CCU les personnes suivantes pour un mandat de deux ans (1^{er} mars 2015 au 1^{er} mars 2017) :

-Pierre Paré (citoyen)

-Michel Daigle (citoyen)

-Fernand Laferrière (citoyen)

-Hélène Dufault (conseillère)

10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 307-2006

Résolution numéro 40-02-2015

Résolution d'adoption du règlement.

Considérant que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au règlement afin que celui-ci soit mieux adapté aux caractéristiques des projets de construction et d'aménagement qui font l'objet de demandes de permis;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 novembre 2014;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 2 décembre 2014, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

Sur proposition de Réjean Rajotte, appuyée par Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, que le conseil adopte, lors de la séance du 3 février 2015, le règlement numéro 465-2014 intitulé «Règlement amendement le règlement de zonage concernant la mise à jour de dispositions diverses».

10.4 AVIS DE MOTION – TRANSPORT VÉHICULE LOURD

Point reporté.

10.5 FLEURONS – RENOUELEMENT 2015-2016-2017

Résolution numéro 41-02-2015

Sur proposition de Stéphan Hébert, appuyée par Hélène Dufault, il est résolu, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion pour 3 ans (2015-2016-2017) au coût de 1075,00\$ avant taxes.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 RAPPORT DES LOISIRS

Réjean Rajotte (président des loisirs) nous informe sur les loisirs et il est noté au présent procès-verbal le dépôt du rapport des loisirs pour le mois de janvier 2015 et à venir.

11.2 FEUX D'ARTIFICE – FÊTE DE LA SAINT-JEAN BAPTISTE

Point reporté.

12. SUJETS DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 42-02-2015

Sur proposition de Stéphan Hébert, il est résolu, à l'unanimité, de lever la séance à 21h25.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions précédentes.

Yves Petit, maire

Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière